

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET**

**Adhésion au Contrat  
d'assurance risque  
statutaire proposé par le  
Centre de Gestion 54,  
2023-2026**

L'AN deux mille vingt deux, le 17 décembre 2022  
A 11h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,  
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,  
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE, Madame Sandrine  
DOUCOURE, Monsieur Francis SACHER, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Eric  
TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT.  
formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : Madame Christine BECKER, Monsieur Julien PETRICH, Madame  
Laurence KARDARCZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Ali ROUGUI, Madame  
Anne-Gaëlle ACHARD, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTHAZARD.

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a  
négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé  
pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à  
la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article  
26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par  
les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements  
territoriaux

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Délibération n° 54/2022  
DATE DE LA CONVOCATION

12 décembre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

20 décembre 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

- Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L  
et  
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

**I) Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :**

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Formule retenue :

**Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 6,85 %**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

**Options retenues sur le contrat C.N.R.A.C.L :**

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40%)
- Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

**II) Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :**

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Formule retenue :

**Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 1,20 %**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire

Options retenues sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40%)
- Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail
- de décider d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Alain LEMEY